



DELIBERATION CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 avril à 18h, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le 8 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, au 53 bis avenue Bouloc Torcatis à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN, Président du CIAS.

Membres présents : 11

AZAM Martine, **BLANQUET** Marguerite, **BONFANTI** Djamilia, **COURVEILLE** Martine, **MILESI** Marie, **PLO** Pascal, **REDO** Aline, **SELAM** Fatima, **SOMEN** Didier, **TOUZANI** Rachid, **VIDAL** Suzette.

Membres excusés : 8

BARTHAS Patricia, **BLAVIER** Yveline, **DURAND** Rosette, **LEYMARIE** Muriel, **ORRIT** Didier, **ROMIGUIER** Valérie, **SOURDIN** Anne, **SZCZEPANIAK** Jaques.

NOMBRE DE MEMBRES - QUORUM : 10			
Membres en exercice	19	Membres avec pouvoir	0
Membres présents	11	Voix délibératives	11

Numéro :

15/04/2025-06

OBJET : REGULARISATION AMORTISSEMENTS ANTERIEURS SUR SUBVENTIONS TRANSFERABLES

Sur proposition de Monsieur le Président,

Lors de la régularisation des subventions d'investissement transférables, des régularisations de corrections d'erreurs sur exercices antérieurs doivent être comptabilisées.

Considérant qu'en application de l'avis 2012-5 du 18 octobre 2012 du CNOCP (Conseil de Normalisation des Comptes Publics) relatif au changement de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, les collectivités locales appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 sont autorisées, à corriger les anomalies liées à l'absence d'amortissements par utilisation du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,

Considérant que l'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire dans la limite du solde créditeur du compte 1068.

- Titre recette 176 exercice 2020 pour 6 500 € au c/1312

Il s'agit d'une subvention régionale qui a bien servi à l'achat de biens totalement amortis depuis l'exercice 2023 : ordinateurs – mandat n°351- inventaire n°2183-2020-002

Il convient donc d'amortir ladite subvention pour sa totalité par le c/13912

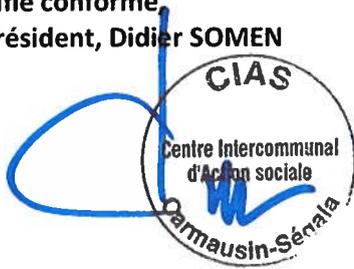
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE cette rectification

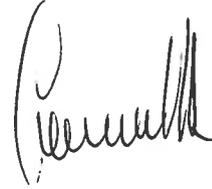
Compte débité	Montant	Compte crédité	Numéro Titre recette
13912	6 500,00 €	1068	176/2020

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre figure la liste et la signature des membres présents.

Certifié conforme
Le Président, Didier SOMEN



La secrétaire de séance
Martine COURVEILLE



A handwritten signature in blue ink, identified as Martine Courveille.